

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le 27 septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine sous la présidence de Monsieur Pierre Fond.

DÉLIBÉRATION : 18-127 :

APPROBATION DES CARTES STRATEGIQUES DE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA CASGBS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

CAROLINE TORNO

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 92
Présents 72
Nombre de « pouvoirs » 14
Votants 86

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE :

A l'unanimité
Pour 86
Contre 0
Abstentions 0

Conseillers Communautaires présents

BENOUDIZ Samuel	DUCLOS Bernard	RIBAULT Laurent
LESPARRE Dominique	MADES Laurence	DUHAZE Alexandra
MENHAOUARA Nesrine	CAVRET Ingrid	BURGAUD Benoît
VASIC Michèle	BELALA Monika	BEL Jean-François
NOEL Philippe	CASERIS Serge	PIOFREY Martine
CUVILLIER Kevin	DUGARD Philippe	GALET Jean-Yves
HEYMAN Evelyne	BERNARD Laurence	BRISTOL Nicole
DE BOURROUSSE Arnaud	AMADEI Jean-Noël	De CIDRAC Marta
VALENTIN Jean-Pierre	MIOT Frédérique	SOLIGNAC Maurice
DUSSOUS Marie-Ange	TORET Alain	RICHARD Isabelle
MILLOT Michel	GORGUES Marcelle	AUDURIER Gilbert
DOUCET Caroline	ROUSSEL-DEVAUX François	HABERT-DUPUIS Sylvie
FOURNIER Ghislain	GROUCHKO Bernard	LEVEQUE Pascal
LERY Pascale	TORNO Caroline	PERICARD Arnaud
DUMOULIN Eric	JONCHERAY Jean-Michel	GOMMIER Anne
FAUR Christian	CAROUR Jean-François	FOND Pierre
BARRY Malika	VIARD Pierre-François	GODART Raynald
DE MARCILLAC Inès	ESNAULT Florence	HASMAN Frédéric
DAVIN Jean-Roger	MYARD Jacques	AUBRUN Emmanuelle
GHIPPONI Charles	TASSIN Jean-François	PRIGENT Pierre
LEVEL Daniel	BOUVIER Philippe	DUBLANCHE Alexandra
GUYARD Elisabeth	LAUVERNAY Eric	SEVIN Francis
LECLERC Grégory	PERRON Jean-Yves	LIM Lina
RUSTERHOLTZ Fleur	ARNAUDO Noëlla	VITRAC-POUZOULET Michèle

Conseillers Communautaires excusés

PRIO Fiorelle pouvoir à LESPARRE Dominique	CADIOU Patrick Pouvoir à LECLERC Grégory	ROUSSEAU Nicolas Pouvoir à PERICARD Arnaud
MORANGE Pierre pouvoir à DOUCET Caroline	GIROT Jean-Claude pouvoir à MYARD Jacques	DE LACOSTE LAREYMONDIE Antoine pouvoir à GODART Raynald
GRELLIER Michèle Pouvoir à LERY Pascale	MORVANT Brigitte Pouvoir à FOND Pierre	GRANIE Francine Pouvoir à HASMAN Frédéric
ATKINS Nigel pouvoir à DUMOULIN Eric	BOUTIN Mary-Claude Pouvoir à HABERT-DUPUIS Sylvie	BARDOT-VINET Martine pouvoir à PRIGENT Pierre
JOLY Alexandre pouvoir à DUCLOS Bernard		CARMIER David pouvoir à AUBRUN Emmanuelle

Conseillers Communautaires absents

RAGENARD Jerome	PIGE Monique
TOURAINNE Marie-Adine	GEHIN Janick
BOUHOURD Jean-Yves	
GENOUVILLE Florence	

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 27 SEPTEMBRE 2018
à l'Espace Chanorier
de Croissy-sur-Seine**

DELIBERATION N° 18-127

OBJET : APPROBATION DES CARTES STRATEGIQUES DE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA CASGBS

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R.572-1 et suivants,

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE),

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 établissant la liste des agglomérations de plus de 100 000 habitants pour l'application de l'article L.572-2 du code de l'environnement,

Considérant que dans ce cadre, la CASGBS doit procéder à l'approbation des cartes de bruits transmises par BRUITPARIF,

Considérant l'avis favorable de la Commission environnement en date du 25 septembre 2018,

Où l'exposé de Monsieur Bernard GROUCHKO, Vice-président en charge du Développement durable, de l'Environnement, de la collecte et du traitement des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** les cartes de bruit stratégiques sur le territoire de la CASGBS, telles qu'annexées à la présente délibération,
- ✓ **DE PRÉCISER** que chaque carte de bruit comporte :
 - des documents graphiques au 1/10 000ème représentant :
 - Lden : niveau de bruit moyen sur une période de 24h (jour, soir, nuit)
 - Ln : niveau de bruit moyen sur la période comprise entre 22 et 6h.
 - les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur Lden par pas de 5 dB(A) entre 55 dB(A) et supérieur à 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
 - Infrastructures routières ;
 - Infrastructures ferroviaires ;

- les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur Ln par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et supérieur à 70 dB(A) pour les sources de bruit suivantes :
 - Infrastructures routières ;
 - Infrastructures ferroviaires ;
 - les zones où les valeurs limites de l'indicateur Lden visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières et ferroviaires) ;
 - les zones où les valeurs limites de l'indicateur Ln visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières et ferroviaires) ;
- un "résumé non technique" comportant :
- une présentation des principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
 - une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur Lden par pas de 5 dB(A) entre 55 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières et ferroviaires) ;
 - une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur Ln par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 70 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières et ferroviaires) ;

✓ **DE DIFFUSER** les cartes de bruit stratégiques et les informations qu'elles contiennent sur le site de la CASGBS : www.saintgermainbouclesdeseine.fr.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont au registre signé les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine



Pierre FOND

La présente décision publiée le 02/10/18
est exécutoire à la date du 02/10/18
en application de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Pecq, le 02/10/18

Le Président,

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine
(Yvelines)



Accusé de réception en préfecture
078-200058519-20180927-DEL18-127-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception en préfecture : 02/10/2018

Parcs des Etables, Bâtiment 4 - 66 route de Sartrouville - 78230 Le Pecq - Tél : 01 30 09 75 30 - www.saintgermainbouclesdeseine.fr